

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 6 août 2024 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La piscine hors terre est située en partie dans la cour arrière et en partie dans la cour latérale droite, mais située à une distance de 2,38 mètres de la ligne de lot qui est également la limite de la rue (Jodoin). Au sens du Règlement de zonage 751-09, la ligne de lot est considérée comme une ligne avant et en vertu paragraphe 1) du premier alinéa de l'article 6.1 du Règlement de zonage 751-09 la piscine doit être située à au moins 4,5 mètres de la ligne latérale droite, alors qu'elle se trouve à 2,38 mètres. Un permis non conforme a été octroyé par la Municipalité en 2021 pour l'installer de la piscine à l'endroit où elle se trouve. Une clôture ceinture la cour arrière et sécurise l'accès à la piscine de la rue.

Identification du site concerné : 3599, rue Vincent

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-septième jour de juillet deux mille vingt-quatre.

La directrice générale greffière-trésorière,



Suzie Bélanger